



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 04 juin 2021**

Le quatre juin deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au minotaure à Vendôme, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du quatre mai deux mille vingt et un.

**PRESENTS :**

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ;

L'Etat :

Monsieur Benoit LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST ;

Le Maire de Château-Renault :

Madame Brigitte DUPUIS représentée par Madame Christiane AUGEREAU ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Stéphane GOURDON ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Jessica ROSSELET ;

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Joanna DELLA ROSA ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Michèle BONTHOUX, Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Jean-Yves de LEPINAY, Madame Emmanuelle DUNAND, Madame Marie LAJUS ; Madame Josette PHILIPPE ;

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Stéphane CHARTIER, représentant de la Mairie de Château-Renault ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué à l'éducation à l'égalité des chances et vie citoyenne au Conseil régional Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 14

- Votants : 20 (dont six pouvoirs)

Madame Cécile LESTRADE étant suppléante de Monsieur Stéphane GOURDON présent, les votes de Madame Cécile LESTRADE n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce conseil d'administration.

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'UNE SEMI-REMORQUE POIDS-LOURDS MODULABLE EN SALLE DE PROJECTION CINÉMATOGRAPHIQUE**

Délibération 04-2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

**Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

**Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

### **Délibère**

Lors de la séance du 29 janvier dernier, le conseil d'administration a acté dans le budget primitif de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire l'acquisition d'une nouvelle unité Cinémobile.

Le dossier de consultation a été publié le 23 février 2021 et la date de remise des plis était le 2 avril 2021.

La construction du dossier de consultation des entreprises a été établie conformément aux dispositions de :

- l'article L 2122-1 du Code de la Commande publique qui dispose que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas fixés par décret en Conseil d'État lorsqu'en raison notamment de l'existence d'une première procédure infructueuse, d'une urgence particulière, de son objet ou de sa valeur estimée, le respect d'une telle procédure est inutile, impossible ou manifestement contraire aux intérêts de l'acheteur ».
- l'article R 2122-3 du Code de la Commande publique dispose que : « lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons artistiques, techniques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité ».

.../...

L'objet de la commande porte sur la construction et la fourniture d'un cinéma mobile réalisés en matériaux composites conformes au Code de la route. Il s'agit d'un Établissement Recevant du Public (ERP) de 4ème catégorie type L, équipé d'un accès PMR et répondant aux normes ISO 9001-14001. Ce Cinémobile doit être déployable en moins d'une heure - prêt à projeter - par une seule personne, grâce à un mécanisme de timonerie radiocommandé électro-hydrauliquement, permettant l'ouverture de deux extensions toute longueur et toute hauteur portant leurs sièges de cinéma sur un plancher chauffant rabattable.

Cette technologie particulière n'est actuellement développée de manière industrielle que par un seul opérateur économique sur le territoire national. Par ailleurs, pour des raisons liées à la maintenance des équipements, la société retenue doit se situer dans un périmètre restreint (celui de la région Centre-Val de Loire) garantissant à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire un délai d'intervention rapide en cas de panne.

C'est donc sur ces critères que l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a retenu une procédure de passation selon les articles L 2122-1 et R 2122-3 du Code de la Commande publique.

Compte tenu des éléments explicités ci-dessus, deux sociétés ont été conviées à soumissionner. Il s'agit :

- Société PROCAR-DEMAS – 13 avenue de la Sèvre – 85 700 Saint-Mesmin
- Société TOUTENKAMION – 901, rue du Lieutenant Thomasset – 45 270 Ladon

Les deux sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable sur la proposition formulée par la Société TOUTENKAMION le 27 mai 2021.

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- D'attribuer le marché relatif à la fourniture d'une semi-remorque poids-lourd modulable en salle de projection cinématographique à la société TOUTENKAMION domiciliée 901, rue du Lieutenant Thomasset à Ladon (45 270)
- D'autoriser Monsieur le Directeur à signer tous les actes afférents à cette décision.

*Votants : 14*

*Pour : 20*

**Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits**

**La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Agnès SINSOULIER-BIGOT**



